

ARRÊTE CONJOINT

portant interdiction temporaire de circulation sur la Route Départementale n° 135 PR 0+000 à PR 2+914 Commune de CHÂTILLON-EN-BAZOIS En et Hors agglomération

Le Président du conseil départemental, Le Maire de Châtillon-en-Bazois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2025-85 du 31 janvier 2025, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

VU la demande d'arrêté de circulation par l'entreprise BBF Réseaux en date du 26/02/25,

Considérant que pour réaliser le grutage du nouveau transformateur ENEDIS sur la Route Départementale n° 135 du PR 0+000 au PR 2+621, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRETENT

Article 1er:

Dans la journée du lundi 17 mars 2025, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n° 135 entre les PR 0+000 et 2+914.

Article 2:

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les deux sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 112 du PR 13+294 au PR 12+354
- RD 38 du PR 57+174 au PR 59+262
- RD 978 du PR 39+156 au PR 41+635
- RD 945 du PR 30+255 au PR 29+289

Article 3:

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4:

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 5:

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise (BBF Réseaux).

Article 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7:

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Monsieur le Maire de Châtillon-en-Bazois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,

A Châtillon-en-Bazois, le

Le Maire,

A Nevers, le 1 3 MARS 2025

P/°Le Président du conseil départemental,

et par délégation,

Le Chef du Service Mobilités,

Olivier CHESNEAU

